



ESCAPADE EN HAUT ENTRE-DEUX-MERS

Règlement de l'édition 2025

Article 1 : Présentation générale

L'association « les Randonneurs du Haut Entre-deux-Mers » (RHEM) organise le **dimanche 6 avril 2025** une manifestation de randonnée pédestre se déroulant partiellement sur la voie publique, ne comportant ni chronométrage ni classement et comptant plus de 100 participants. Elle est soumise à déclaration en préfecture.

- Il s'agit d'une randonnée à but ludique, ouverte à tous, adultes et enfants, licenciés ou non à la Fédération française de la randonnée pédestre.
- Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre.
- Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.
- La convivialité, le respect des autres et de la nature sont des valeurs que nous souhaitons prôner et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation des circuits

L'association propose quatre circuits en boucle sur des sentiers de randonnée du plan départemental et sur quelques passages privés avec autorisation exceptionnelle pour la journée.

- Une randonnée douce de **5,5 km** : accessible à tous, cette randonnée sera guidée, sans difficulté ni dénivelé significatifs et menée au rythme du plus lent.
- Une boucle de **12 km** : parcours à allure libre accessible à tous sans difficulté particulière.
- Une boucle de **20 km** : parcours à allure libre accessible à tous sans difficulté majeure, destiné à des randonneurs habitués à parcourir ce type de distance, bien équipés et bien chaussés.
- Une boucle de **30 km** : il s'agit d'un parcours vallonné destiné à des randonneurs endurants, habitués à parcourir de longues distances, bien équipés et bien chaussés.

Les parcours proposés sont situés sur les communes de **Mauriac – Blasimon – Sauveterre-de-Guyenne – Cleyrac**.

Article 3 : Horaires et lieux

- Les départ et arrivée se font à la salle des fêtes de Blasimon.
- Accueil à partir de 7h45 : contrôle des inscriptions, collation, recommandations et mesures de sécurité.
- Départs libres **entre 8h00 et 9h30**, sauf pour la rando douce qui démarrera à 10h30 (rando guidée).
- Retour des participants à **18h00 au plus tard**, avec **pointage obligatoire** en salle des fêtes de Blasimon.

Article 4 : Conditions d'admission et de participation

L'inscription à la randonnée « Escapade en Haut Entre-deux-Mers » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

- L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité ; son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.
- Les mineurs de plus de 15 ans non accompagnés doivent produire une autorisation parentale.
- Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un responsable légal.
- En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.
Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
- La randonnée empruntant ponctuellement des chemins et terrains privés, il vous est demandé de **suivre impérativement le balisage en place**.
En dehors de la manifestation « Escapade en Haut Entre-deux-Mers », il est interdit d'emprunter ces chemins sans accord des propriétaires.
- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Inscription et tarif

Les inscriptions devront être réalisées en avance via la plateforme Hello Asso ; à défaut les inscriptions sur place le jour même de la manifestation seront possibles.

Tarifs :

- Circuit 5,5 km : **5 €** ;
- circuits 12, 20 et 30 km : **7 €** via Hello Asso – **8 €** si inscription sur place ;
- mineurs jusqu'à 15 ans : gratuit.

Article 6 : Ravitaillements

Chaque participant peut amener son pique-nique et doit disposer d'une autonomie minimale en eau.

Vous devez également amener **vos verres ou gobelets**, ou les acheter sur place.

Trois postes de ravitaillement seront disposés sur les circuits, à raison de :

- un poste de ravitaillement à **mi-parcours** sur le circuit 12 km ;
- un poste de ravitaillement au **10^e kilomètre** sur le circuit 20 km ;
- deux postes de ravitaillement aux **10^e** (commun avec le circuit 20 km) et **20^e kilomètres** sur le circuit 30 km.

Ils seront composés d'eau, de boissons gazeuses, de jus de fruits, de fruits frais et secs, de chocolat et de pâtes de fruit. Vous trouverez sur les postes de ravitaillement des 20 et 30 km saucisson, pâté et fromage.

- Il n'y a pas de point de ravitaillement sur le circuit de la rando douce.

Chaque randonneur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et de nourriture qui lui est nécessaire pour rallier le point suivant.

Il sera possible de se restaurer sur le site de la salle des fêtes, à l'issue de la randonnée, sans réservation préalable. Un prestataire local proposera un assortiment de grillades (saucisses, ventrêche, côtelettes...) accompagnées de pommes de terre rôties.

Article 7 : Règles de savoir-vivre – charte du randonneur

- Certains tronçons des parcours passent sur des propriétés privées pour lesquelles l'organisation a obtenu une autorisation exceptionnelle pour la journée ; par conséquent **il vous est demandé de ne pas vous écarter du parcours balisé, notamment lors de la pause pique-nique.**

- Il est demandé aux participants de faire preuve de discrétion lors des passages à proximité des maisons et de faire preuve de courtoisie à l'égard des riverains.
- En cas de problème avec un propriétaire ou un riverain, appeler l'organisation.
- Respect des zones cultivées (vergers notamment) : il est interdit de cueillir des fruits dans l'arbre ou même de ramasser ceux tombés au sol.
- Ne pas laisser au sol de déchets (même organiques), profiter des sacs poubelles qui seront disponibles sur les points de ravitaillement.
- Les chiens sont admis lors de la manifestation mais doivent impérativement être tenus en laisse dans la salle des fêtes et à proximité des autres participants.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant la responsabilité de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 9 : Sécurité

- Il est vivement recommandé que chaque participant soit équipé d'une gourde ou d'un sac à eau ainsi que d'une trousse de 1^{er} secours.
- Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité des parcours.
- Le participant s'engage à n'emprunter que les parcours balisés.
- Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité de l'organisation, de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sur les tronçons des parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

La sécurité, lors des traversées de chaussée notamment, sera assurée par des signaleurs et/ou des panneaux de signalisation placés tout au long des parcours en des endroits stratégiques.

- Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants et de signaler à l'organisation tous ceux qui pourraient être en difficulté.

➤ **Fin des randonnées à 18h00.**

À la fin de la randonnée, chaque participant doit IMPÉRATIVEMENT, pour des raisons évidentes de sécurité, venir se signaler en salle d'accueil.

Il n'y aura plus de surveillance sur les circuits à compter de 18h00 ; aussi il vous est demandé de contacter l'organisation afin de signaler votre présence sur le terrain au-delà de cet horaire.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisation de « Escapade en Haut Entre-deux-Mers » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents destinés à la promotion du club